

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 3 août 2021 à 19h35 à la salle de l'âge d'or, située au 139 route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 17 juin 2021

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et, Messieurs LES CONSEILLERS Michel Viens ; Raymond Frève. Et Yves Lapointe.

Est absent : Messieurs LES CONSEILLER Charles Montamat Renaud Ouellet Et Francis Boucher (20h10)

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

01-08-2021

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-08-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2021;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

03-08-2021

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021 pour le mois de juillet 2021;

Prélèvements directs : 1 230.56 \$
Remboursement payé à l'intérieur de la paie :
- Frais de déplacement et de repas : 98.55 \$
Salaires : P.P.14, 15 : 10 102.87 \$
Frais Desjardins : 70.60 \$
Liste des comptes à payer au 31 juillet 2021 : 25 925.92 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de M. Yves Lapointe et il est résolu à l'unanimité des membres présents qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

04-08-2021

DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR, ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la municipalité a convenu d'une *Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles* avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (mandataire) en décembre 2016 et que l'Entente s'est reconduite automatiquement en janvier 2020 pour 3 ans, aucune municipalité ne s'étant prévalu de l'article 16 de ladite entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska conteste l'interprétation de l'article 11 faite par la

mandataire concernant la facturation des frais de gestion, notamment pour l'année 2021 et a transmis à celle-ci un avis en ce sens le 10 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la mandataire n'a pas tenu compte de la position de la municipalité Saint-Joseph-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE l'article 622 du Code municipal permet à une municipalité de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour aider les parties à trouver un accord.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

M. Francis Boucher arrive à 20h10.

05-08-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 127 DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 16 juillet dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 272-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 24 juillet 2021 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide à la suite de l'affichage de l'avis public du 16 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit adopté le règlement no 272-2021, conformément aux

dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

06-08-2021

ADOPTION DU REGLEMENT NO 273-2021 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 6 juillet 2021 annonçant l'adoption du règlement no 273-2021 concernant les nuisances;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement no 273-2021 tel que déposé.

Ledit règlement est conservé dans le livre des règlements prévu à cet effet.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

07-08-2021

ADOPTION DU REGLEMENT D'EMPRUNT NO 274-2021 POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 6 juillet 2021 annonçant l'adoption du règlement d'emprunt no 274-2021 pour les travaux de transformation de l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement d'emprunt no 274-2021 tel que déposé.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

08-08-2021

AUTORISATION DE DEPENSER UN MONTANT DE 12 000 \$ PLUS TAXES POUR LE DEMENAGEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE AU NOUVEAU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise une dépense de 12 000\$ plus taxes pour le déménagement de la fibre optique au nouveau bureau municipal.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

09-08-2021

RÉSOLUTION NON SIGNÉE PAR LA MAIRESSE - OCTROI DE CONTRAT À WILLIAM LÉVESQUE, ARPENTEUR, POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA SERVITUDE À ÉTABLIR POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA FIBRE OPTIQUE SITUÉE AU 300 RUE PRINCIPALE OUEST AU MONTANT DE 1 500\$ PLUS TAXES.

Résolution 10-07-2021 : Il est proposé par M. Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à William Lévesque, arpenteur, pour la description technique de la servitude à établir pour l'utilisation et l'entretien de la fibre optique située au 300, rue Principale Ouest pour un montant maximal de 1 500\$ plus taxes.

Non adoptée.

10-08-2021

RÉSOLUTION NON SIGNÉE PAR LA MAIRESSE - OCTROI DE CONTRAT À ME NATHALIE ADAMS, NOTAIRE, POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA FIBRE OPTIQUE SITUÉE AU 300 RUE PRINCIPALE OUEST POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 000\$ PLUS TAXES

Résolution 11-07-2021 : Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil

municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à Me Nathalie Adams, notaire, pour la création d'une servitude pour l'utilisation et l'entretien de la fibre optique située au 300, rue Principale Ouest pour un montant maximal de 1 000\$ plus taxes.

Non adoptée.

11-08-2021

AUTORISATION POUR MME NANCY ST-PIERRE, MAIRESSE ET MME MARIE-ÈVE BLACHE-GAGNE, DIRECTRICE GENERALE, DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU 300 RUE PRINCIPALE OUEST

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise Madame Nancy St-Pierre, mairesse et Madame Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale, à signer l'acte de vente de l'immeuble situé au 300 rue Principale Ouest au montant de 90 000\$ plus les taxes applicables. L'acheteur se nomme M. Vincent Roussel-Lauzier. Tel que stipulé dans l'offre d'achat, la réfection de la toiture de l'édifice par la municipalité avant la fin du mois de septembre constitue une condition de la vente. Une entente devra également être prise quant au déménagement de la fibre optique au nouveau bureau municipal.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

12-08-2021

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NO 2 DE TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elles;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le

gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

13-08-2021

OCTROI DE CONTRAT A PAVAGE CABANO POUR REPARATION D'ASPHALTE DANS LE RANG 4 ET SUR LA RUE PRINCIPALE POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 853.37\$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au rapiéçage d'une portion de l'asphalte de la rue Principale Est et du rang 4 Ouest ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Pavage Cabano* pour effectuer ces travaux se chiffre à 24 853.37\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de *B.M.L. Construction* pour effectuer ces travaux se chiffre à 46 523.75\$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat pour rapiéçage de l'asphalte de la rue Principale et du rang 4 Ouest à *Pavage Cabano* au montant de 24 853.37\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

14-08-2021

OCTROI DE CONTRAT À C.G. THÉRIAULT POUR L'INSTALLATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE À RACCORDER AU RÉSEAU D'ÉGOUT POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 123 ROUTE DE L'ÉGLISE AU MONTANT DE 4 100\$ PLUS TAXES.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de du bâtiment situé au 123 route de l'Église a fait la demande d'être branché à l'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 256-2020 sur les branchements à l'égout, la municipalité doit défrayer les coûts associés à la portion publique de tout nouveau branchement à l'égout ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement no 256-2020 sur les branchements à l'égout, le requérant devra déboursier un montant de 2 500\$ pour ce branchement ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue par *Excavation Jean-Claude Malenfant* pour l'installation d'une fosse septique à raccorder au réseau d'égout pour le bâtiment situé au 123 route de l'Église se chiffre à 7 595\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue par *C.G. Thériault* pour l'installation d'une fosse septique à raccorder au réseau d'égout pour le bâtiment situé au 123 route de l'Église se chiffre à 4 100\$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de l'installation de la fosse septique à raccorder au réseau d'égout pour le bâtiment situé au 123 route de l'Église à *C. G. Thériault* au montant de 4 100\$ plus taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

15-08-2021

OCTROI DE CONTRAT À C.G. THÉRIAULT POUR L'INSTALLATION DE DRAIN CHEZ M. MAURICE OUELLET POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 2 000\$ INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre M. Maurice Ouellet et la municipalité, signée le 2 août 2021, pour l'établissement d'une conduite d'écoulement des eaux sur le terrain de M. Maurice Ouellet, en vertu de la résolution no. 12-03-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la municipalité s'est engagée à installer une canalisation privée d'égout pluvial en guise de contrepartie pour l'établissement de la servitude ;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie à *C. G. Thériault* le contrat d'installation de cette canalisation pour un montant maximal de 2 000\$ incluant les taxes.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

16-08-2021

ADOPTION D'UNE CHARTE DE PRIX POUR LA LOCATION DES ESPACES SITUÉS AU 2^E ETAGE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des édifices municipaux, constitué par la résolution no 08-08-20219 a travaillé sur et proposé au conseil municipal une charte de prix pour la location des espaces situés au 2^e étage du bureau municipal;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte une charte de prix pour la location des espaces situés au 2^e étage du bureau municipal, conformément aux recommandations faites par le comité de gestion des édifices municipaux.

La charte de prix pour la location des espaces situés au 2^e étage du bureau municipal est déposée au conseil.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

17-08-2021

ENTÉRINEMENT DE L'OCTROI DE CONTRAT A DEMENAGEMENT EN TOUT TEMPS AU COUT DE 135\$ DE L'HEURE POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la vente du 300 rue Principale Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur souhaite prendre possession de l'immeuble dès la signature de l'acte de vente, prévu le 6 aout prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la bibliothèque municipale a donc dû se faire, de manière précipitée, le 26 juillet dernier, par les bénévoles, assistées par une ressource du réseau biblio et l'agente de développement et de loisirs de la municipalité ;

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska entérine l'octroi de contrat à déménagement En tout temps au coût de 135\$ plus taxes de l'heure pour le déménagement de la bibliothèque.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

18-08-2021

UTILISATION D'UNE PORTION DE L'AIDE-COVID POUR PAYER UN MONTANT DE 780\$ AU GROUPE SANTE-ENTRAIDE TROISIEME AGE EN GUISE DE COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE L'AGE D'OR POUR LES SEANCES PUBLIQUES QUI Y ONT ETE TENUES EN 2020-2021 ET QUI Y SERONT TENUES EN 2021

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a confirmé l'octroi d'une aide financière de 19 230\$ pour aider la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska à faire face aux impacts de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Santé-Entraide a fourni son local, plus spacieux que la salle du conseil, à la municipalité pour la tenue de séances publiques, afin que soit respectée l'exigence de distanciation physique entre les personnes ;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska utilise un portion de l'aide-covid pour payer un montant de 780\$ au groupe Santé-Entraide troisième âge en guise de compensation pour l'utilisation de la salle de l'âge d'or pour les séances publiques qui y ont été tenues en 2020-2021 et qui y seront tenues en 2021.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

19-08-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h30.

Signé _____
Nancy St-Pierre, mairesse

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale